

SAGE

Schéma d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau du Bassin
Versant de la Brèche (OISE)

Concertation préalable
du 1^{er} au 30 septembre 2019

Claire DE LOYNES
Désignée par la Commission Nationale
du Débat Public

Bilan du garant : Claire de Loynes

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin versant de la Brèche (OISE)

1^{er} au 30 septembre 2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET HISTORIQUE	3
1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
1.2 Le PAGD	3
1.3 Le règlement	4
1.4 La situation sur la Brèche	4
2. PRÉSENTATION DU SMBVB, MAÎTRE D'OUVRAGE DU SAGE	6
3. LE TERRITOIRE DU SMBVB	7
4. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DU SAGE	7
4.1 Calendrier prévisionnel	8
4.2 Enjeux identifiés suite au diagnostic	9
5. ENJEUX, OBJECTIFS ET LEVIERS PROPOSÉS POUR LE SAGE BRÈCHE	9
6. UNE CONCERTATION TRÈS ORGANISÉE EN AMONT	14
GLOSSAIRE	17

1. CONTEXTE GÉNÉRAL ET HISTORIQUE

1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est **un outil de planification**, défini par le Code de l'Environnement (L212-3). Constitué à l'échelle d'un bassin cohérent, **il fixe des objectifs généraux et des dispositions** permettant de satisfaire aux principes de **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Au regard de l'évolution climatique observée ces dernières années, cet outil prend une importance encore plus grande qui sera encadrée par la Loi. Cette gestion répond aux enjeux du Territoire et prend en compte **la nécessaire adaptation au changement climatique**.

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SAGE se compose de deux documents : **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement de SAGE**. Le **projet de SAGE** fait l'objet d'une évaluation environnementale.

1.2 Le PAGD

Le PAGD ou Plan d'Aménagement et de Gestion Durable constitue **le programme d'actions du SAGE**. Il formalise le consensus obtenu à l'issue de réunions thématiques et de comités de pilotage réunissant les acteurs et les utilisateurs ou leurs représentants pour évaluer les enjeux du Territoire. Ensuite, les décisions sont déclinées autour **d'objectifs généraux** et de **dispositions**.

La portée juridique du PAGD se fonde sur un rapport de compatibilité impliquant qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur.

Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs fixés par le SAGE. Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant les documents du SAGE, **les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent être compatibles avec les objectifs généraux du PAGD ou, si elles existaient avant la publication de l'arrêté, être rendues compatibles avec les objectifs du PAGD** dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents d'urbanisme ainsi que les schémas régionaux et départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs généraux du PAGD **dans un délai de 3 ans** à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

1.3 Le règlement

Le règlement - document complémentaire du PAGD du SAGE - **prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD identifiés comme majeurs**, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des **règles complémentaires**. Les articles du règlement sont cadrés par l'article R.212-47 du code de l'Environnement.

La portée juridique du règlement est basée sur **un rapport de conformité**. Cela implique un respect strict par la forme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE. Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, **le règlement et ses documents cartographiques sont opposables** conformément à l'article L.212-5-2 du Code de l'Environnement, **à toute personne publique ou privée**, notamment pour l'exécution de toutes :

- Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la Loi sur l'eau) ;
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.511-1 du même code ;
- Opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;
- Exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R.211-50 à 52 du code de l'Environnement.

En clair :

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles au PAGD du SAGE.

Le règlement du SAGE devient opposable aux tiers pour les activités liées à la nomenclature eau et pour les ICPE.

1.4 La situation sur la Brèche

Cela faisait déjà de nombreuses années que l'ensemble des services de l'Etat avait identifié comme prioritaire la création d'un SAGE de la Brèche. Malheureusement, **l'absence de maître d'ouvrage à une échelle pertinente ainsi que des problématiques politiques** ont empêché le lancement de toute procédure dans les années 2000.

En 2015, suite à l'insistance des différents acteurs, **une étude de gouvernance a été menée sur le Territoire** sur proposition de l'Agence de l'Eau, afin de trouver une solution pour faire émerger le SAGE.

Cette étude, **portée par la communauté de communes du Liancourtois**, a permis de réunir autour de la table tous les acteurs politiques du bassin de la Brèche et d'aboutir à **un consensus sur la création d'un syndicat mixte, à l'échelle du bassin versant**, qui aurait pour compétence l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE.

Dans un second temps, et pour prendre en compte également **la nouvelle compétence GEMAPI**, attribuée aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), un accord a été trouvé pour que ce syndicat prenne la compétence GEMA. **C'est ainsi que fut créé en 2017 le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB).**

Le 1^{er} octobre 2017, a été nommé un ingénieur contractuel comme Directeur et animateur du syndicat : Erwan Menvielle. Deux objectifs lui ont été fixés :

- **aboutir à un projet de SAGE avant mars 2020** de manière à ce que les mêmes membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) suivent la procédure d'élaboration, la composition de cette Commission pouvant connaître des changements à la suite des élections municipales. **il était donc donné un peu plus de deux ans au Directeur** pour rédiger le cahier des charges, recruter le prestataire puis lancer et suivre la démarche.
- **par ailleurs, la création du syndicat étant toute récente, cela impliquait sa mise en place** : trouver des locaux, et le rendre opérationnel au plus vite pour mener des actions en rivière

Dans la foulée, le SAGE a ensuite été lancé, et **la Commission Locale de l'Eau a été installée en octobre 2017. Dès avril 2018, le prestataire, SCE le Bureau d'étude** en charge de l'élaboration du SAGE a été recruté.

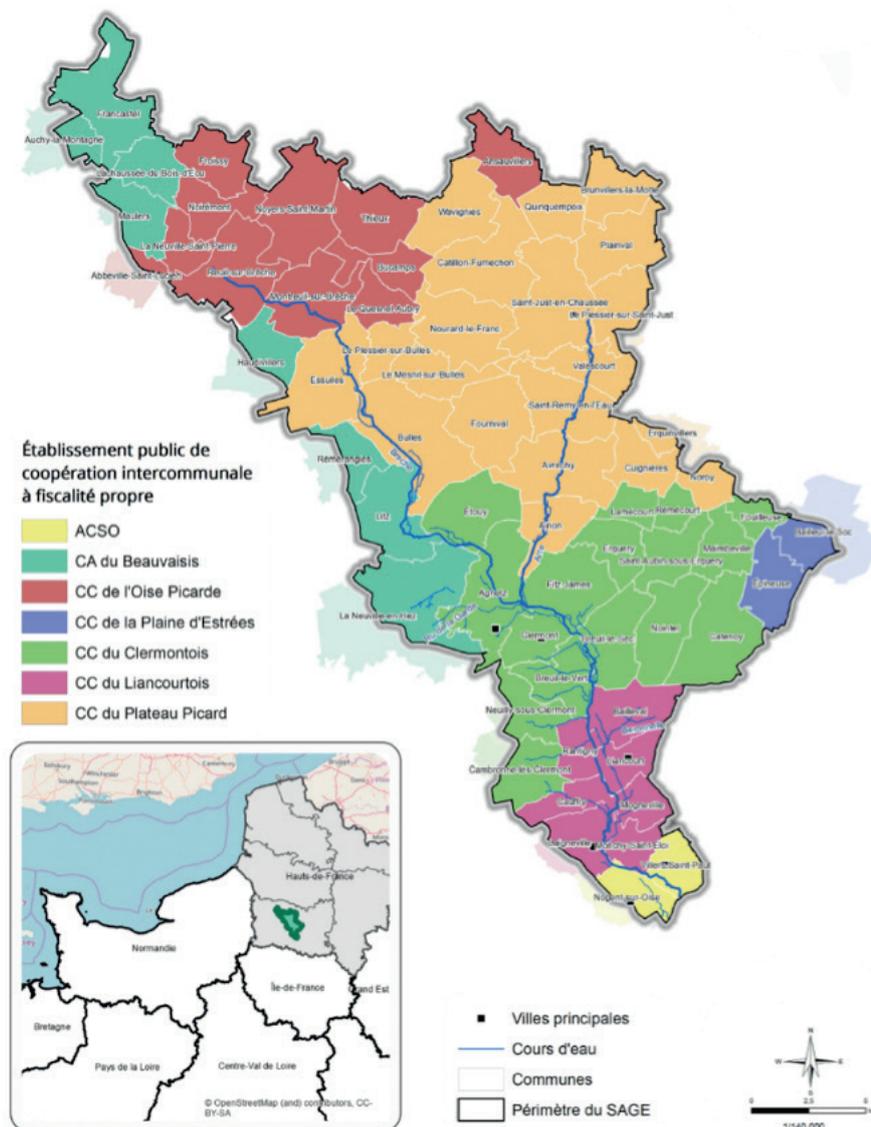
Le coût : Le marché avec SCE s'élève à 158 395 € HT. Comme il ne s'agit pas d'un investissement, la TVA n'est pas récupérable, le coût final sera donc de 190 074 € TTC.

Le calendrier de mise en service envisagé : si tout se passe comme prévu, **l'arrêté préfectoral devrait être signé durant le premier trimestre 2021.**

2. PRÉSENTATION DU SMBVB, MAÎTRE D'OUVRAGE DU SAGE

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche** est une collectivité située dans le département de l'Oise : elle représente **66 communes** sur un territoire d'environ 492 km².

Il regroupe - dans les limites du bassin versant de la Brèche - les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté de Communes du **Plateau Picard**, la Communauté de Communes du **Liancourtois** – la Vallée Dorée, la Communauté de Communes de **l'Oise Picarde**, l'Agglomération **Creil Sud Oise**, la Communauté d'Agglomération du **Beauvaisis** et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées.



3. LE TERRITOIRE DU SMBVB

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 31 mars 2017. Ses compétences initiales étaient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche.

Au début de l'année 2018, **les statuts du syndicat ont évolué** pour prendre maintenant en compte **la Gestion des Milieux Aquatiques** dans le sens créé par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et définie à l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Ces nouveaux statuts ont été validés par arrêté préfectoral du 27 mars 2018.

En pratique, les missions du SMBVB se résument comme suit :

- Réalisation de l'élaboration du SAGE de la Brèche,
- Réalisation de travaux en rivière,
- Apport de conseils aux riverains et usagers des rivières,
- Suivi et surveillance des cours d'eau (qualité, dysfonctionnements, dégradations),
- Apport de conseils aux collectivités sur les projets touchant les milieux aquatiques : franchissement d'un cours d'eau, voie verte...
- Reprise de l'inventaire des Zones Humides (ZH),
- Apport de conseils et appui technique aux collectivités pour la gestion des zones humides,
- Assistance technique aux communes pour les projets de lutte contre le ruissellement : conseils, définition de cahiers des charges, appui à la recherche de financement, suivi des prestataires...
- Sensibilisation des scolaires, des riverains et des élus aux milieux aquatiques.

4. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DU SAGE

Le SAGE concerne 66 communes, toutes situées dans l'Oise. Les communes les plus peuplées sont Nogent-sur-Oise, Clermont, Liancourt, Villers-Saint-Paul et Saint-Just-en-Chaussée. Le bassin versant s'étend sur environ 500 km².

L'élaboration d'un SAGE est une procédure cadrée par la Loi. Elle comprend quatre phases :

- La première phase **a démarré lors de la CLE du 24 avril 2018**, avec la présentation du prestataire retenu pour l'élaboration. La première exigence fut de dresser un **état des lieux et de diagnostic** afin d'identifier de façon exhaustive les différents usages de l'eau comme les enjeux, les acteurs concernés et les problèmes rencontrés...

Elle s'est terminée en décembre. **L'état des lieux et le diagnostic ont été en effet validés lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 10 décembre 2018.**

- Dans la foulée, une seconde phase **a examiné comment évoluerait le Territoire sans la mise en œuvre d'un SAGE (scenarion tendanciel)**, et parallèlement de quelle manière il pourrait évoluer en fonction des orientations du SAGE (**scenarios alternatifs**). Phase qui, au début de l'été, a trouvé un consensus autour d'**un scenarion qui induit le choix d'une stratégie pour l'avenir**.

- La troisième phase a duré jusqu'à la fin de l'année 2019 et a consisté en la **rédaction des documents** du SAGE, à savoir le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement**. L'objectif de **valider la phase 3 avant les élections municipales a été atteint**, ce qui a permis aux membres de la CLE d'avoir suivi la procédure du début jusqu'à la mise en enquête publique.
- **Consultation et enquête publique** qui correspond à la quatrième phase et s'étend de janvier 2020 à mars 2021.



4.1 Calendrier prévisionnel

A l'issue de la phase 1, les enjeux du SAGE ont été précisés. Ils sont repris ci-dessous :

Thème		Enjeu	Hierarchisation
Qualité des eaux	Azote	Réduction des fuites d'azote d'origine agricole	FORT sur les aires de captages Grenelle et Conf. Env.
		Amélioration de la gestion des eaux usées	
	Phosphore	Amélioration de la gestion des eaux usées, en particulier par temps de pluie	FAIBLE Arré et Brèche FORT Béronnelle et ru de la Garde
	Pesticides	Réduire les pesticides dans les cours d'eau	FORT sur l'ensemble des cours d'eau FAIBLE en eaux souterraines
Autres micro-polluants	Maîtrise des eaux pluviales urbaines	FAIBLE Arré et Brèche	
Qualité des milieux		Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique Développement de zones tampons pour limiter le colmatage des cours d'eau par la limitation des transferts de particules fines	FORT
Zones humides		Protection, restauration des zones humides Communication sur leur valeur patrimoniale (élus, propriétaires...) Maîtrise du développement des foyers d'espèces invasives	FORT
Quantitatif		Assecs des sources de la Brèche et de l'Arré Vigilance de l'équilibre entre les besoins et de la ressource	MOYEN
Ruissellement - Inondation		Améliorer la connaissance des axes de ruissellements et de l'aléa Développement de programme d'action pour la maîtrise des ruissellements	FORT
		Améliorer la connaissance du risque inondation lié au débordement de la Brèche	MOYEN
Organisation des maîtrises d'ouvrage		Portage de la mission de la maîtrise des ruissellements	MOYEN

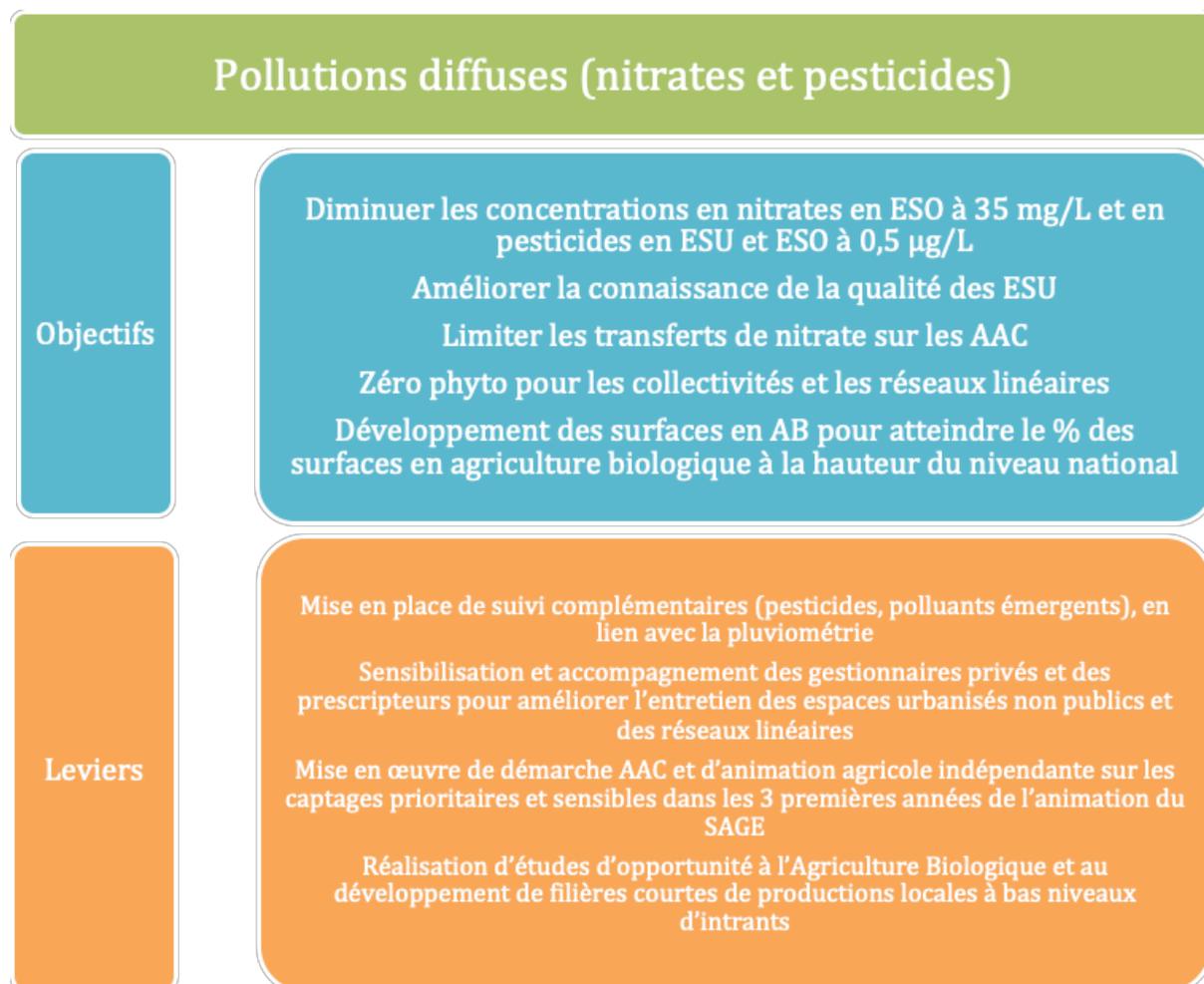
4.2 Enjeux identifiés suite au diagnostic

La phase de diagnostic terminée, **durant le premier semestre 2019**, les différents acteurs locaux se sont réunis pour parvenir à la mise en place d'une **stratégie du SAGE adaptée au Bassin de la Brèche**.

Cet important travail de réflexion a réuni **les élus, les agents des services techniques des collectivités, les usagers (chambre d'agriculture, bio en Hauts de France, fédération de pêche, fédération des chasseurs, chambre de commerce et d'industrie) ainsi que les services de l'Etat (Agence de l'eau Seine - Normandie, DDT)** au cours de nombreuses réunions de concertation : 3 comités de pilotage et 4 sessions de 3 commissions thématiques, soit 12 en tout les 28-29 juin 2018, 15-16 novembre 2018, 7-8 février 2019, 4-5 avril 2019

Une méthodologie précise de travail a permis de prendre un à un les enjeux, d'énoncer les objectifs puis de proposer des leviers pour atteindre ces objectifs. Ils sont repris ci-dessous.

5. ENJEUX, OBJECTIFS ET LEVIERS PROPOSÉS POUR LE SAGE BRÈCHE



Assainissement (eaux usées domestiques et industrielles)

Objectifs

Limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles
Atteindre le bon état sur le phosphore et l'ammonium

Leviers

Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement
Généralisation des diagnostics permanents, quantification des rejets directs d'eaux usées au milieu, et transmission des données à la Commission locale de l'eau
Amélioration des réseaux d'assainissement pour limiter la fréquence des rejets directs à 12 déversements par an
Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de réhabilitation et de déconnexion
Limitation des rejets liés aux activités industrielles (eaux usées et pluviales) et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état
Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales

Continuité écologique

Objectifs

Poursuivre le rétablissement de la continuité écologique

Leviers

Planification et coordination des actions de restauration de la continuité écologique par un accompagnement des propriétaires privés dans l'aménagement des ouvrages
Mise en conformité d'ouvrages altérant la continuité écologique sur l'Arré
Coordination pour l'ouverture des ouvrages (règle du SAGE)

Qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau

Objectifs

Améliorer la connaissance de la qualité biologique des affluents
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau (en particulier
Béronnelle et Ru de la Garde)
Réduire le taux d'étagement à moins de 20%

Leviers

Mise en place de suivis biologiques complémentaires
Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau
Développement d'une stratégie foncière pour favoriser le reméandrage
Protection des cours d'eau par un recul des constructions nouvelles à 10 mètres
des cours d'eau
Sensibilisation au retrait des peupleraies en bord de cours d'eau
Opposition à déclaration pour les travaux affectant le lit mineur des cours d'eau
Béronnelle et ru de la Garde (règle du SAGE)
Communication auprès des élus, des services techniques communaux, des
propriétaires riverains
Accessibilité des berges au grand public par des voies douces

Maîtrise des ruissellements et de l'érosion

Objectifs

Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement-érosion

Limiter l'impact des phénomènes d'érosion sur les biens et les personnes et les milieux aquatiques

Leviers

Organisation de la compétence sur le ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols (item 4° du L 211-7)

Réalisation d'un diagnostic global des phénomènes de ruissellement et d'érosion

Animation d'un programme de lutte contre l'érosion

Préservation des axes de ruissellements de l'urbanisation

Préservation des éléments du paysage

Maîtrise des inondations et gestion du pluvial à la source

Objectifs

Protéger les zones d'expansion des crues

Limiter l'accroissement de la vulnérabilité aux phénomènes d'inondation

Limiter l'impact des à-coups hydrauliques d'eaux pluviales dans les cours d'eau

Leviers

Validation de l'Atlas des Zones Inondables et préservation des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme

Développement et actualisation des outils de planification de gestion des eaux pluviales (zonage pluvial et schéma directeur)

Retranscription dans les documents d'urbanisme et les règlements d'assainissement pluvial des prescriptions des zonages pluviaux et des schémas directeurs des eaux pluviales

Réalisation d'études de gestion intégrée des eaux pluviales pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau

Promotion des techniques intégrées de gestion des eaux pluviales auprès des professionnels de l'aménagement urbain

Gestion quantitative

Objectifs

Limiter les assecs sur les tronçons amont des cours d'eau
Assurer l'équilibre besoins / ressources

Leviers

Amélioration de la connaissance et de la représentativité des suivis piézométriques
Amélioration de la connaissance sur les assecs en affinant le réseau ONDE en fréquence sur les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré
Réalisation d'une étude globale sur les volumes prélevables à l'échelle de l'hydrosystème
Amélioration de la connaissance des échanges nappes / rivières pour les tronçons amont de la Brèche et de l'Arré
Centralisation des données sur les forages, puits et prélèvements réels
Interdiction des nouveaux forages à l'amont des cours d'eau (règle du SAGE)
Centralisation des données sur les rendements et les indices linéaires de perte des réseaux AEP
Assurer une gestion patrimoniale des réseaux AEP (diagnostics, outil SIG)
Incitation à la conduite d'études sur l'équilibre besoins/ressources ciblées sur certaines AAC
Développement d'une animation agricole sur les enjeux de l'irrigation

Gouvernance

Objectifs

Assurer l'organisation indispensable à la mise en œuvre du SAGE

Leviers

Suivi et évaluation du SAGE
Développement des liens avec les structures en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
Assurer la concertation et la communication sur les priorités du SAGE
Mise en place d'un réseau de travail entre la structure porteuse et les EPCI-FP, articulation avec les SAGE voisins

En résumé, il est alors apparu indispensable que soient envisagées **quatre règles opposables aux tiers**.

Trois d'entre elles concernent **les milieux naturels** :

- L'ouverture périodique des vannages des moulins situés sur la Brèche et l'Arré ;
- L'interdiction de travaux pouvant provoquer une artificialisation des berges ou du lit du ru de la Garde et de la Béronnelle ;
- L'interdiction de la destruction des zones humides prioritaires.

La quatrième règle concerne la **gestion quantitative**, soit l'interdiction de nouveaux forages sur l'amont de la Brèche, de l'Arré, du ru de la Garde et de la Béronnelle.

Les autres leviers seront repris au PAGD : **tout document d'urbanisme notamment devra être compatible avec ces leviers**.

6. UNE CONCERTATION TRÈS ORGANISÉE EN AMONT

La garante - qui a été invitée à participer à certains comités de pilotage tenus avant la concertation préalable ouverte au public – a pu constater que le dossier sur le projet du SAGE de la Brèche s'est construit grâce à une coopération dynamique et très professionnelle de l'ensemble des acteurs locaux.

Comme on l'a vu, la réflexion s'est faite d'emblée de façon collégiale : toutes les parties prenantes ont été consultées - **élus, services des collectivités, administrations ou encore représentants d'usagers et de consommateurs**). Un consensus s'est dégagé, et il a pu être établi des **propositions** acceptées par l'ensemble des participants.

Par exemple, lors des trois comités de pilotage des 26 novembre 2018, 14 mai 2019 et 28 novembre 2019, étaient représentés :

- **la DREAL** – Direction Régionale de l'Environnement : Loïc Barthélémy
- **le SMBVB** par Olivier Ferreira, son président
et par Olivier de Beule, vice-président du SMBVB et représentant **la communauté de communes du plateau picard**
ainsi que Jean-Jacques Degouy, vice-président du SMBVB et représentant **la communauté d'agglomération du Beauvaisis**
- **Bio en Hauts de France** : Delphine Beun
- **L'agence de l'eau Seine Normandie** : Mélissa Magoutier
- **La Fédération de Pêche de l'Oise** : Jean-Pierre Niquet, vice-président
- **La Chambre d'agriculture de l'Oise** : Alain Cugnet, Nelly Zaghdoudi
- **SCE, bureau d'études en charge de la réalisation du SAGE** : Solène Courilleau et Jacques Marrec

Après quoi, il a été demandé au prestataire d'analyser la pertinence et la faisabilité de ces propositions, avant de les mettre en forme pour les présenter à la CLE, laquelle les a amendées et votées.

Au cours de leurs travaux, les acteurs soucieux de transparence sur la procédure choisie – et incités par la Direction Départementale de Territoires comme une assurance complémentaire de l'acceptation par la CLE, et plus tard par le grand public - ont proposé au syndicat SMBVB de se tourner vers la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour organiser **une concertation préalable** en application de l'article L121-17 du Code de l'Environnement et selon les modalités de l'article L121-16-1, sous l'égide d'une garante nommée par la CNDP. (cf. décision n° 2019/62/SAGE BRECHE/1). **Le courrier de saisine à la Commission Nationale du Débat Public date du 19 mars 2019.**

Le rôle de la garante, désignée le **3 avril 2019** par la CNDP, a été expliqué lors de l'annonce publique de la concertation préalable. Il a été précisé que sa mission était de veiller à la **sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable**, dans le respect des règles fixées par le Code de l'Environnement. Elle s'assure à tout moment de la transparence et de l'exhaustivité de l'information fournie et veille à l'expression de tous.

Cependant, la garante – si elle peut être amenée à demander au Maître d'Ouvrage des informations complémentaires ou des éléments de clarification pour le grand public, elle-même ne s'exprime pas sur le fond du projet, elle ne prend en aucune façon parti.

La concertation préalable avec garante de la CNDP s'est déroulée tout au long du mois de septembre. **Trois réunions publiques** ont été proposées, choisies dans des territoires éloignés les uns des autres pour faciliter l'accès du plus large public. Néanmoins, compte tenu du travail réalisé en amont, une large partie des personnes concernées avait pris connaissance des problèmes et des urgences et parfois même des dispositions prises par le maître d'ouvrage, le SMBVB.

- **Le 9 septembre 2019**, à 18h30, dans les locaux de **la communauté de communes du Liencourtois** – la vallée dorée, 1 rue de Nogent, 60290 LAIGNEVILLE

Une dizaine de personnes ont écouté la présentation du projet par le directeur et animateur du syndicat mixte du Sage. Il a été présenté d'abord l'état des lieux puis la stratégie choisie pour garantir la pérennité de la ressource en eau. A la question sur les risques d'érosion, il a été répondu que le syndicat n'avait pas la compétence juridique pour intervenir sur le sujet. Les soucis sont surtout sur le Plateau Picard. Actuellement, les communes peuvent solliciter l'assistance du conseil départemental. **Autre question** : comment présenter note projet à la CLE ? Comment réduire l'usage de l'eau pour le lessivage dans les agglomérations ?

- **Le 18 septembre 2019**, à 18h30, à la salle polyvalente de Montreuil - sur - Brèche, 33 rue de Couvremont, 60480 **MONTREUIL SUR BRECHE**.

Malgré un public restreint mais de qualité, les questions ont porté sur des sujets importants : les aires d'alimentation de captage ; pour le ru de la Garde, la qualité biologique afin de rétablir de la vie (des poissons) ; les impacts des activités industrielles ; la nécessité de favoriser une agriculture biologique – agriculture de conservation grâce à un travail plus régulier des sols ; il a été suggéré de favoriser les filières courtes de productions locales ; la lutte contre le ruissellement des eaux est considérée comme un sujet majeur ; la nécessité de multiplier les haies pour se protéger des coulées de boue... Il reste une situation physique problématique pour le ru de la Garde, dont la qualité est dégradée par des rejets industriels. L'idéal serait de rejeter dans la Brèche, mais il faudrait pour cela passer sous la voie SNCF et la quatre voies.

- **Le 25 septembre 2019**, à 18h30, à la salle des fêtes de Breuil-le-Vert. Pour cette troisième et dernière réunion publique, l'information a été bien relayée. Le maire Jean-Philippe Vichard a dû sans cesse rechercher des chaises afin d'accueillir une assistance nombreuse d'acteurs très concernés. Le débat a été riche et pertinent et la conviction était générale : **protéger la ressource en eau à tout prix**, tout de suite ! L'adjoint au maire de Clermont évoque le problème de la voie SNCF qui traverse le bassin et qui, de ce fait, rend difficile – sinon impossible – la protection du point d'eau. Il est demandé des créations de postes supplémentaires de récupération des eaux pluviales ; Une urgence – qui nécessite une grande vigilance des communes et du syndicat : acquérir toutes les parcelles appelées à se libérer autour des sources de la Béronnelle, parcelles détenues actuellement par des personnes âgées.

Dans le projet du SAGE, une large part est donnée aux actions de pédagogie : d'abord pour susciter des vocations en faveur de l'agriculture biologique, également pour bien faire comprendre les relations entre nappes et rivière, car il est urgent d'interdire tout forage nouveau à l'amont des rivières... qui, depuis 4/5 ans sont soumises à des assècs réguliers l'été. La discussion a porté sur les vannages, la règle, c'est leur ouverture régulière : le niveau de l'eau baissera à l'amont immédiat mais cela ne changera pas le débit (échelles... et la création de méandres plébiscitée). L'assistance est largement favorable à l'établissement de règles contraignantes pour protéger la ressource en eau et, partant, l'équilibre des paysages. Il s'agirait d'intégrer dans les PLU les zones humides pour les protéger de la pollution : par exemple, si vous détruisez une zone humide, vous devez la recréer, la restaurer à 200 %.

Règles et pédagogie devraient permettre de travailler sur le quantitatif : il s'agit de conjuguer les efforts des privés, des agriculteurs et des industriels, ils peuvent comprendre leur intérêt à ne pas polluer, une mauvaise gestion des eaux pluviales peut véhiculer des pesticides. L'objectif est de parvenir à ne plus demander aux usines de dépolluer (cela prend de 10 à 20 ans), mais au contraire de ne pas polluer. D'ailleurs, préserver la ressource en eau, c'est se protéger de la pollution... car moins il y a d'eau, plus forte est la concentration de pollution ! On le constate sur la Béronnelle et le ru de la Garde, tous deux affluents de la Brèche, qui ont moins de débit... et, partant des concentrations plus fortes en polluants. Le syndicat n'a pas la compétence. La thématique sur la qualité des eaux, est capitale : selon qu'elles sont superficielles ou souterraines (présence potentielle de nitrates en ESO, et de pesticides en ESU comme en ESO), la structure porteuse, ce sont les EPCI -FP.

Le débat s'est prolongé au-delà des horaires prévus. L'assistance comptait beaucoup d'élus très concernés qui ont affirmé vouloir largement partager les bonnes pratiques ; voire créer une coordination avec d'autres Sage pour un partage élargi des bonnes pratiques.

La concertation préalable a été close le 30 septembre 2019.

Il a été mis à disposition du public autant de dossiers du maître d'ouvrage que demandés

La publicité (dates et lieux des réunions publiques) sur la concertation préalable sous l'égide de la CNDP s'est faite au sein des mairies et via quelques journaux locaux, et sur le site Internet.

Le syndicat a maintenu l'adresse électronique mise à la disposition du public pour déposer questions et remarques : concertation@smbvbreche.fr

Et les documents et informations liés au SAGE restent disponibles sur le site internet du SMBVB, www.smbvbreche.fr, rubrique SAGE.

GLOSSAIRE

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

AAC : Aire d'Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

CLE : Commission Locale de l'Eau

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

ESO : Eaux Souterraines

ESU : Eaux Superficielles (rivières)

GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques

GEMAPI : Nouvelle compétence communale : GEstion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

ZH : Zones Humides



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr